



## CONCOURS INNOVATION FIER SPM 2018 Règlement

### 1. CONTEXTE DU CONCOURS

Dans le cadre du projet-pilote FIER SPM, Archipel Développement et la Collectivité territoriale lance la première édition du Concours Innovation FIER SPM.

Le concours est ouvert à toutes les entreprises et associations résidant dans l'archipel ou ayant un projet de développement dans l'archipel. Il vise à apporter un soutien (financier et de communication) aux entreprises développant un produit (bien ou service) innovant.

Le concours récompensera des entreprises ou associations dans les catégories suivantes :

- Innovation, tourisme et exportation ;
- Croissance verte ;
- Innovation sociale et économie sociale et solidaire.

### 2. CANDIDATURES ET ELIGIBILITE DES PROJETS

#### - Candidatures -

Condition pré-requise : Chaque porteur de projet candidat au concours doit être inscrit sur la plateforme [www.fierspm.com](http://www.fierspm.com)

Critères obligatoires pour les entreprises :

- « Entreprise » : toute personne physique ou morale disposant d'un numéro SIREN/SIRET.
- Entreprise seule, ou groupement d'entreprises liées par un projet partenarial.

Critères obligatoires pour les associations :

- « Association de loi 1901 » : Une association est un contrat passé entre plusieurs personnes (au moins deux) qui décident de mettre en commun leurs connaissances ou leur activité pour réaliser un projet collectif dans un but autre que le partage de bénéfices.
- Parution au JO.

Critère obligatoire pour les porteurs de projet en cours de création d'entreprise ou création d'association :

- Si lauréat du concours, transmission du numéro SIRET ou parution au JO dans les 6 mois de la remise de prix.

Tous les domaines d'activités sont éligibles.



Ne peuvent concourir : les membres du jury, les collaborateurs et experts sollicités dans le cadre du présent concours.

### - Eligibilité des projets -

Le Concours Innovation FIER SPM récompense les projets innovants sur un bien, procédé ou service innovant qui sera initié et/ou développé à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Qu'entend-on par « innovant » ? Tout changement portant sur un bien, un service, un procédé de production, une nouvelle technologie, marketing, commercial, social à l'échelle du territoire.

Les innovations de produit peuvent faire intervenir des connaissances ou des technologies nouvelles au niveau du territoire, ou s'appuyer sur de nouvelles utilisations ou combinaisons de connaissances ou de technologies existant déjà. Le terme « produit » couvre à la fois les biens et les services.

Le produit peut avoir été développé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ou être en cours de développement pour un lancement avant le 31 décembre 2019.

Pour les trois prix à décerner :

- Innovation, tourisme et exportation :

Exemples : nouveau produit d'artisanat, concept hôtelier, offre de transport, circuit découverte, tourisme durable, marketing/communication...

- Croissance verte : La croissance verte promeut le développement économique en intégrant les enjeux environnementaux auxquels notre société fait face aujourd'hui (surconsommation des ressources naturelles, changement climatique, pollution aérienne et maritime...).

Exemples : efficacité énergétique, énergies renouvelables, réduction des déchets, recyclage, préservation de la biodiversité...

- Innovation sociale et économie sociale et solidaire : toute innovation qui répond durablement à un besoin social bien défini et qui produit un bénéfice mesurable pour la collectivité ou certains individus. L'innovation sociale concerne aussi bien les secteurs privés, publics ou à but non lucratif.

Exemples : insertion sociale et professionnelle, services contre l'isolement et l'indépendance pour des personnes vulnérables, auto-partage, produits ou services améliorant le bien être et la santé....

### 3. CRITERES DE SELECTION ET JURY

L'organisateur du concours assure la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection des dossiers et l'information des candidats sur les résultats.

Un jury ad hoc sera constitué pour désigner les lauréats.

Seuls les dossiers complets seront soumis au jury (voir « Dépôt des candidatures » pour la liste des documents à fournir).

Le jury de sélection appuiera ses choix sur l'analyse de critères d'évaluation suivants :

- Caractère innovant du projet présenté au niveau du territoire (nouvelle technologie utilisée, innovation d'usage, de modèle d'affaires, sociale, nouveau service offert à la population...);
- Moyens humains et financiers mis en œuvre pour initier et/ou développer le produit innovant ;
- impact potentiel du produit innovant sur le développement durable du territoire :
  - Innovation, tourisme et exportation : retombées attendues en matière de création de valeur, d'activité, d'emploi, de notoriété,
  - Croissance verte : retombées attendues en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre, de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles, de développement responsable du point de vue social et environnemental,
  - Innovation sociale et économie sociale et solidaire : retombées attendues en matière d'épanouissement et de la santé des habitants, de développement économique responsable du point de vue social et environnemental, de renforcement de la solidarité intergénérationnelle...

Les membres du jury, et toute personne ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent concours, s'engagent à garder confidentielles les informations relatives à l'objet de la candidature.

#### 4. CALENDRIER DU CONCOURS

La première édition du Concours Innovation FIER SPM se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- 19 octobre 2017 : lancement de la phase de candidature
- 22 février 2018 à midi (16h heure métropole) : Date limite de réception des candidatures
- Du 22 février 2018 au 1er mars 2018 : Etude des dossiers (respect des délais, documents complets...)
- 1ere quinzaine de mars 2018 : Réunion du jury de sélection pour désigner les 3 lauréats
- 2<sup>ème</sup> quinzaine de mars 2018 : information auprès des candidats

Une soirée de remise des prix sera organisée le 27 mars à Saint-Pierre, en présence des membres du jury, des lauréats et des acteurs associés au concours.

#### 5. DEPOT DES CANDIDATURES

Le dossier devra être obligatoirement composé de l'ensemble des pièces demandées dans la description du dossier de candidature. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier.

La dernière pièce doit être transmise avant le 15 février 2018 à midi (16h heure métropole), le cachet de la Poste, ou la date et l'heure GMT du courrier électronique, faisant foi.

Les dossiers pourront être transmis :

- Par voie électronique : [sarah.tripon@archipel-developpement.fr](mailto:sarah.tripon@archipel-developpement.fr) (le nom des fichiers devra comprendre le nom de l'entreprise) ;
- Ou sous format papier à : Archipel Développement

Concours Innovation FIER SPM

BP 4365

97500 Saint-Pierre et Miquelon

## 6. NATURE DU PRIX

Le Concours Innovation FIER SPM est doté d'une enveloppe globale de 13 000 euros, répartie entre les trois prix. Le niveau d'aide accordée dépendra :

- de l'impact attendu pour le territoire ;
- le cas échéant, des moyens humains et financiers nécessaires pour lancer ou développer le produit (des devis amélioreront la crédibilité du dossier). Au maximum, la subvention peut couvrir 80% des dépenses prévues/effectuées, mais des cofinancements plus importants seront accueillis favorablement.

Au maximum, un projet pourra bénéficier d'une aide de 10 000 euros, mais l'enveloppe globale pourra également être répartie entre plusieurs projets, avec des enveloppes de 500 euros minimum.

## 7. ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout candidat au présent appel à projets :

- S'engage à prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Certifie sur l'honneur que les informations communiquées dans son dossier de candidature sont exactes,
- S'engage à accepter le bénéfice sous sa forme attribuée,
- Reconnaît détenir ou être en mesure de détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater,
- Renonce à tout recours concernant les conditions d'organisation de l'appel à projet, les résultats et les décisions des organisateurs et partenaires,
- Autorise par avance et à titre gracieux, les organisateurs du concours, à reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute communication liée au présent concours dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

## 8. COMMUNICATION

Le présent concours sera médiatisé via les moyens de communication existants par les partenaires : presse écrite et audiovisuelle, numérique...

Le Concours Innovation est organisé dans le cadre du projet FIER SPM. A ce titre, l'organisation de cet évènement sera relayée via la plateforme numérique [www.fierspm.com](http://www.fierspm.com) ainsi que sur la page Facebook dédiée <https://www.facebook.com/AmbassadeurSPM/>.

Co-organisée par la Collectivité territoriale et Archipel Développement, les lauréats feront l'objet d'une communication accrue via les moyens de communication des organisateurs : presse écrite et audiovisuelle, numérique...

Les lauréats s'engagent à être présents ou représentés lors de la remise de prix prévue par l'organisateur, prévue le 27 mars 2018 à Saint-Pierre. Il pourra leur être demandé de présenter leur action et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action des lauréats pourra être réalisé à la seule initiative de l'organisateur et à ses frais lors des différentes manifestations ou communication.

Tous les documents reçus dans le cadre des candidatures resteront strictement confidentiels, seuls les noms des projets, un descriptif des projets récompensés et les porteurs associés pourront être cités.

## 9. LOIS INFORMATIQUES ET LIBERTES

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Archipel Développement, Rue Borda, BP 4365, 97500 Saint-Pierre et Miquelon.